

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 02 JUILLET 2026

Le 02 Juillet 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 26 Juin 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, MUSETTI, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, PALAT, MOIZEAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

|                       |                              |                           |                        |
|-----------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------|
| M. CADRET             | Conseiller M <sup>al</sup>   | qui a donné procuration à | M. GUIRAUD Maire       |
| Mme FOUCHOU-LAPEYRADE | Conseillère M <sup>alc</sup> | qui a donné procuration à | Mme FERNANDEZ Adjointe |
| M. CHEVALLEREAU       | Conseiller Mal               | qui a donné procuration à | M. ROBERT Adjoint      |

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM LAMOU, EL KAÏM, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

**RAPPORTEUR** : Danielle FERNANDEZ

**064- OBJET** - Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents - risque prévoyance maintien de salaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025, relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics à leur financement ;

Vu la consultation du Comité Social Technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2025 portant adhésion à la convention de participation relative au risque "prévoyance" proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de prévoyance, selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;

Considérant que la garantie prévoyance a pour objet de compléter la protection statutaire des agents en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune au bénéfice des agents adhérant au contrat de prévoyance issu de cette convention, laquelle est proposée à hauteur de **7 € bruts par mois** ;

Considérant que cette participation sera versée aux agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, dès lors qu'ils auront souscrit à la garantie proposée par *Territoria Mutuelle* ;

Après avoir pris connaissance des conditions de ladite participation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'approuver la participation financière de la commune au financement de la protection sociale complémentaire au titre du risque "prévoyance" à 7 € bruts par mois et par agent adhérent, dans le cadre de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Gironde et conclue avec *Territoria Mutuelle*,
- ☞ Que cette participation sera versée aux agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, dès lors qu'ils auront souscrit à la garantie proposée par *Territoria Mutuelle*,
- ☞ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission au représentant de l'État ainsi que sa publication et sa notification,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20260702-0064-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 07/07/2026



Pour copie conforme  
Le Maire

Bernard GUIRAUD